



PROCES-VERBAL N° 7

Commission Régionale Contrôle Mutations.

SAISON 2024 – 2025.

Réunion du : Jeudi 05 septembre 2024

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent (s) : Mme Eliane VINCIGUERRA - MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé (s) :

Assiste(nt) :

**1°) CAS DU JOUEUR MEIRINHO Pierre (Séniors) de ORIENTE F.C. (Ligue Corse de Football) à l'A.S. DOMPIERROISE (Ligue Auvergne Rhône Alpes).
DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB.**

La Commission jugeant en premier ressort :
Considérant que le club ORIENTE F.C. (Ligue Corse de Football) a accepté la sortie du joueur cité en rubrique.

En conséquence la Commission acte le départ du joueur MEIRINHO Pierre (Séniors) en date du 26 septembre 2024 en faveur de l'A.S. DOMPIERROISE (Ligue Auvergne Rhône Alpes).

2°) CAS DU JOUEUR SENIOR Mickaël FAROUS du F.C. LUPINU à l'A.S. FURIANI AGLIANI (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB.

Après avoir effectué des vérifications, il s'avère que le joueur cité en rubrique a effectué son dernier virement le mardi 03 septembre 2024 au profit du F.C. LUPINU, et ce club demande de débloquent la licence de Mickaël FAROUS vers l'A.S. FURIANI AGLIANI pour la saison 2024-2025.

La Commission transmet ce dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.

3°) CAS DES JOUEURS U18 : Baptiste BUCCHINI, Jean-Baptiste HARROP, Pierre-Louis FAEDDA et Jean-Jérôme CABANES ZECCHI du G.F.C. AJACCIO au F.C. BASTELICACCIA (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Après avoir effectué des vérifications, il s'avère que le club du G.F.C. AJACCIO n'a pas engagé d'équipe en catégorie U18 Régional mais a une équipe dans la catégorie U19 national pour la saison 2024-2025,

La Commission ne peut donc accéder à la requête du F.C. BASTELICACCIA concernant le retrait du cachet mutation pour les quatre joueurs U 18 : Baptiste BUCCHINI, Jean-Baptiste HARROP, Pierre-Louis FAEDDA et Jean-Jérôme CABANES ZECCHI.

4°) CAS DU JOUEUR ROSSI François (Vétéran) du R.C. PONTE LECCIA au F.C. SQUADRA NOVA (Ligue Corse de Football) :

OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.

Par courriel en date du jeudi 05 septembre 2024, le F.C. SQUADRA NOVA (Vétéran) informe la Commission que le club du R.C. PONTE LECCIA (Vétéran), qui est en sommeil, ne donne pas suite à la demande de départ du joueur cité en rubrique,

EN CONSEQUENCE :

La Commission demande :

☞ Au club du **R.C. PONTE LECCIA** de lui faire connaitre pour sa séance du jeudi 12 septembre 2024, dernier délai, la confirmation ou non de la mise en sommeil de la section vétérans du R.C. PONTE LECCIA et également le motif motivé de leurs non-réponses.

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ce joueur pour palier à cette situation.